

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société STUDIO H, BP 40 640, 98714 à Papeete, TAHITI, Polynésie française, Mahinarama, Les Résidences du Paradis N°5, numéro TAHITI 819797, organise un jeu-concours intitulé « Dessine la carte du Père Noël » pour l'entreprise FARE RATA, dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de dessin.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous les enfants de moins de 12 ans, résidant en Polynésie française à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Obligations liées aux dessins

Le participant doit:

- Réaliser un dessin représentant le Père Noël qui transporte les cadeaux de Noël des enfants, par le biais d'un moyen innovant. La scène doit se dérouler dans un univers polynésien (avec une montagne, des cocotiers, une île, une plage en arrière-plan, par exemple).

- Respecter les bonnes mœurs et ne pas nuire à l'image de FARE RATA.

Il sera demandé que les dessins soient réalisés au format A4 horizontal (paysage).

Un seul dessin sera accepté par participant.

3.2 - Obligations liées au participant

Le participant doit :

- Être âgé de moins de 12 ans pendant la période de jeu allant du 20 septembre 2021 au 04 octobre 2021 minuit,
- Résider en Polynésie française,

Le représentant légal de l'enfant doit :

- Envoyer la photo du dessin (au format JPG ou PDF en bonne résolution) accompagnée du nom, prénom, date de naissance de l'enfant ainsi que du numéro de téléphone et de l'adresse électronique à contacter, à l'adresse email : farerata.concours@gmail.com au plus tard le 04 octobre 2021 avant minuit.
- Donner l'autorisation signée d'exploiter le dessin mis en jeu. Une rémunération de 30 000 F cfp TTC sera donnée au propriétaire du dessin au titre de la cession de droits en faveur de FARE RATA.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le déroulement du jeu se fera en deux temps.

4.1 - Recueil des dessins

Le recueil des dessins aura lieu du 20 septembre 2021 au 04 octobre 2021 avant minuit.

Pendant cette période, le représentant légal de l'enfant enverra leur dessin à l'adresse suivante : farerata.concours@gmail.com

4.2 – Sélection du jury

À l'issue de cette période, 10 dessins respectant les obligations du présent règlement seront sélectionnés par FARE RATA. Ces derniers seront publiés sur la Fan-Page de FARE RATA sous la forme d'un carrousel photos « Dessine la carte du Père Noël ».

4.3 - Vote des fans

La période de vote sera ouverte à compter du 08 au 22 octobre avant midi, dès la mise en ligne des 10 dessins présélectionnés sur la page Facebook FARE RATA.

Pour voter, les internautes devront être fans de la page Facebook de FARE RATA. Les fans pourront voter en mettant un j'aime pour le ou les dessins de leur choix.

Chaque internaute pourra voter une seule fois par dessin sur toute la durée du concours. Il pourra cependant voter pour autant de dessins qu'il le souhaite.

Le vote sera clôturé le 22 octobre avant midi.

Le gagnant du public sera celui qui aura recueilli le plus grand nombre de j'aime parmi les 10 dessins sélectionnés.

Si des concurrents obtiennent des résultats de vote ex-aequo, la société organisatrice se réserve le droit de départager les deux dessins gagnants du prix du public.

4.3 – Annonce des résultats et remise des lots

L'annonce des gagnants aura lieu le 25 octobre 2021 par annonce sur la page Facebook de FARE RATA et par email aux personnes concernées envoyé par la société organisatrice.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant l'envoi du message email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux gagnants :

- Prix du jury : 10 lots FARE RATA d'une valeur totale de 62.000 F cfp TTC

10 gagnants pour 10 lots identiques comprenant pour chaque lot :

- 1 Calendrier Philatélique 2021 (1500 cfp TTC)
 - 1 Casquette FARE RATA (2000 cfp TTC)
 - 1 T-shirt FARE RATA (1500 cfp TTC)
 - 1 Sac Faraoti (200 cfp TTC)
- Prix du public : Édition du dessin sélectionné pour les cartes du Père Noël et achat des droits d'usage à hauteur de 30.000 F cfp TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur

en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et lieu de résidence.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du concours de dessins est consultable gratuitement sur le site internet de FARE RATA www.farerata.pf et demeure déposé chez Maître Ludovic GARCIA, Huissier de Justice situé, Rue Aia – BP 72101 – 98719 TARAVALO (Tel : 40 58 41 94).

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

Les représentants légaux des gagnants autorisent les sociétés STUDIO H et FARE RATA à citer leurs noms et prénoms, ainsi qu'à diffuser les photos de leurs dessins à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que les lots remportés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans l'hypothèse où les données collectées pour la participation au jeu feraient l'objet d'un traitement informatisé par la société organisatrice, et conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation le concernant par simple demande adressée sur papier libre à : STUDIO H, BP 40 640, 98714 PAPEETE.

ARTICLE 11 – LITIGE

Tout litige ou réclamation devront être envoyés par courrier à STUDIO H, BP 41 640 à Papeete, dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'annonce des gagnants.

La société organisatrice arbitrera toute question relative au présent règlement. A défaut d'un accord, les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie française.